

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 février 2014, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme et Mario McDuff ainsi que mesdames les conseillères Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Pierre Vermette et madame la conseillère Monique Savard.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite pour monsieur le maire François Gamache.

20-02-14

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « Varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

21-02-14

Approbation du procès-verbal de la séance de janvier 2014.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de janvier 2014, tel que rédigé.

Adoptée

22-02-14

Approbation des comptes du mois.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2013 (12 commandes)	10 459,48 \$
Dépenses du rapport 2013 (60 factures)	54 169,71 \$
Engagements 2014 (86 commandes)	1 976 597,40 \$
Dépenses du rapport 2014 (100 factures)	75 338,12 \$
Salaires 2014 (période 2)	109 231,81 \$
Total	2 225 796,52 \$

Signé ce 4^e jour de février 2014.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-02-14

Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail – Adhésion de la Municipalité de Saint-Amable (ENL CSST : 80971766).

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) est proposée par l'entremise de Groupe Novo SST inc. en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*;

QUE la Municipalité de Saint-Amable autorise Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*;

QUE la Municipalité de Saint-Amable autorise M. le maire François Gamache ou en son absence la directrice générale, madame Carmen McDuff, à signer, pour et en son nom, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Adoptée.

24-02-14

Reconduction – Programme municipal pour les maisons lézardées neuves et garanties.

CONSIDÉRANT qu'en mai 2009, la Municipalité de Saint-Amable a mis en place un programme d'aide pour certains propriétaires aux prises avec des problèmes d'affaissement de leur propriété;

CONSIDÉRANT qu'un règlement entre les propriétaires de maisons neuves, les entrepreneurs et l'APCHQ a été réalisé afin de régler la problématique;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la Municipalité de Saint-Amable a de nouveau reconduit ce programme d'aide pour ces propriétaires et qu'il était alors prévu que cette reconduction de programme soit la dernière;

CONSIDÉRANT qu'il demeure cependant possible que des dossiers ouverts par l'APCHQ en 2013 n'aient pas été réglés en 2013, de telle sorte que la Municipalité pourrait, en 2014, être appelée à traiter des dossiers ouverts par l'APCHQ en cours d'année 2013;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RECONDUIRE pour une année supplémentaire le programme municipal d'aide pour les maisons lézardées neuves et garanties, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Adoptée.

25-02-14

Embauche – Agent-e de communications.

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée par la Municipalité afin de combler un poste d'agent-e de communication (temps plein, poste permanent);

CONSIDÉRANT la centaine de candidatures reçues et les six (6) entrevues menées par la directrice générale et les directrices du Service des loisirs culturels et du Service des loisirs sportifs afin de combler ledit poste;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche, en date du 3 mars 2014, de Mme Mélanie Waldhart, à titre d'agent-e de communications (temps plein, poste permanent) à la Municipalité de Saint-Amable, avec une période de probation de douze (12) mois.

Adoptée.

26-02-14

Vente d'immeubles pour taxes du 17 avril 2014 – Autorisations.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et suivants du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2013 aura lieu le 17 avril 2014 à la MRC Marguerite-D'Youville au 609, route Marie-Victorin, Verchères (Québec), J0L 2R0;

CONSIDÉRANT la liste des immeubles visés préparée par la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER ladite vente des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et en défaut de paiement des taxes municipales pour l'année 2013, tels que figurant sur la liste de la MRC de Marguerite-D'Youville, cette vente devant avoir lieu le 17 avril 2014 à la MRC Marguerite-D'Youville, 609, route Marie-Victorin, Verchères (Québec), J0L 2R0;

D'AUTORISER le greffier de la Municipalité de Saint-Amable, monsieur Daniel Brazeau, ou en son absence la directrice générale, madame Carmen McDuff, à acheter, en l'absence d'enchérisseur, lesdits immeubles en défaut de paiement des taxes et figurant sur la liste de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Adoptée.

27-02-14

Regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier recyclés – Autorisation.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville désire poursuivre le service de regroupement d'achats de papeterie pour la période du 14 mai 2014 au 13 mai 2015 avec les municipalités membres ainsi qu'avec le Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville désire procéder à l'achat de papier et d'enveloppes recyclés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder, pour la période du 14 mai 2014 au 13 mai 2015, à un appel d'offres public concernant le regroupement régional d'achat de papier à photocopier et à un appel d'offres sur invitation pour les enveloppes, le tout conformément aux modalités des regroupements des années passées.

Adoptée.

28-02-14

Appui – Journées montérésiennes de la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT que l'éducation est un instrument essentiel au développement d'une société qui permet non seulement aux individus de se doter de connaissances pour obtenir des emplois qualifiés et ainsi augmenter leurs revenus, mais également d'obtenir des bénéfices très importants en termes de santé (meilleure alimentation, prévention et lutte contre les maladies, épanouissement personnel, insertion sociale, etc.);

CONSIDÉRANT que le taux de décrochage scolaire en Montérégie Est (taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification en formation générale des jeunes) demeure élevé;

CONSIDÉRANT que l'objectif de hausser le taux de diplomation ou de qualification à 80 % chez les moins de 20 ans d'ici 2020 est annoncé dans la Stratégie d'action L'école, j'y tiens!

CONSIDÉRANT que la réussite éducative est l'un des enjeux prioritaires du Plan quinquennal de développement durable 2013-2018 de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que la CRÉ de Montérégie Est a mis en place un Comité régional de concertation intersectoriel en réussite éducative composé d'une vingtaine de réseaux régionaux issus des secteurs de l'éducation (francophone et anglophone), de la jeunesse, des affaires, de l'employabilité, du municipal, de la santé et des services sociaux et de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que ce comité s'est donné pour mission de réunir et d'arrimer les efforts concertés des acteurs de la région pour valoriser la culture de l'éducation et favoriser la réussite éducative au bénéfice du développement durable de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

CONSIDÉRANT que, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

CONSIDÉRANT que les *Journées montérésiennes de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation

des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

CONSIDÉRANT que les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* figurent au plan d'action régional en réussite éducative du comité régional en réussite éducative de la CRÉ de Montérégie Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCLARER la 3^e semaine de février comme étant la semaine des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

D'APPUYER la CRÉ de Montérégie Est, son comité régional de concertation en réussite éducative et l'ensemble de ses partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de jeunes de Montérégie Est obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec;

D'AGIR à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment;

DE faire parvenir copie de la présente résolution à la CRÉ de Montérégie Est.

Adoptée.

GREFFE

29-02-14

Adoption – Règlement final – Règlement numéro 724-00-2014 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Amable et remplaçant le règlement 676-11.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'est effectivement dotée d'un tel code d'éthique et de déontologie et que celui-ci est entré en vigueur le 3 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT que des élections municipales générales ont eu lieu en date du 3 novembre 2013, si bien que le conseil municipal se doit d'adopter un tel code d'éthique et de déontologie révisé;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 724-00-2014 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Amable et remplaçant le règlement 676-11.

Adoptée

30-02-14

Acceptation – Mesures transitoires à appliquer à l'entente de services à long terme – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu Inc. (SAVR).

ATTENDU l'entente de services intervenue avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu inc. (SAVR) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les conditions financières applicables prévoient à l'article 18.1 que les services visés aux articles 8.2.1 à 8.2.3 de l'entente sont facturés à la Municipalité sur la base d'honoraires de 4\$ par citoyen incluant un service de vente de médailles de chien uniquement;

ATTENDU QUE la construction et l'implantation de l'ensemble des services des SAVR ne sont pas encore complétées;

ATTENDU QUE dans les circonstances, les SAVR proposent la réduction des honoraires susmentionnés à 3\$ par citoyen incluant un service de vente de médailles de chien uniquement, pendant la période de temps nécessaire pour compléter la construction et l'implantation de l'ensemble des services, cette période étant fixée à un maximum de douze (12) mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve cette mesure transitoire proposée par les SAVR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la mesure transitoire proposée par les SAVR et présentée en préambule aux présentes;

D'APPLIQUER à l'entente de services intervenue avec les SAVR pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, la mesure transitoire suivante pendant la période de temps nécessaire pour compléter la construction et l'implantation de l'ensemble des services; cette période étant fixée à un maximum de douze (12) mois, soit :

« 18.1 Pour tous les services visés aux articles 8.2.1 à 8.2.3 :

Des honoraires de 3\$ par citoyen pour la municipalité incluant un service de vente de médailles de chien uniquement. »

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

31-02-14

Mois de la lecture – Gratuité d’abonnement à la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT que le Mois de la lecture aura lieu en avril prochain et que des activités soulignant cet événement auront lieu à la bibliothèque municipale, dans les écoles et dans les CPE;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels à l'effet d'accorder une gratuité d'abonnement à la bibliothèque municipale pendant tout le mois d'avril 2014 pour tous les nouveaux usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la gratuité d'abonnement à la bibliothèque municipale pendant tout le mois d'avril 2014 pour tous les nouveaux usagers;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité à prendre toutes les mesures jugées utiles afin de donner suite aux présentes.

Adoptée.

32-02-14

Journée mondiale du livre et du droit d’auteur – Amnistie d’amendes à la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale du livre et du droit d’auteur sera célébrée le 23 avril prochain;

CONSIDÉRANT également qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de prendre des mesures facilitant la récupération des livres et autres documents de la bibliothèque municipale prêtés depuis longtemps en permettant pendant une courte période aux usagers retardataires de retourner ceux-ci sans amende;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une journée d'amnistie en date du 23 avril 2014, laquelle consistera en un congé d'amendes pour tous les usagers qui retourneront en ce jour à la bibliothèque municipale leurs livres ou autres documents en retard;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité à prendre toutes les mesures jugées utiles afin de donner suite aux présentes.

Adoptée.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

33-02-14

Autorisation de paiement de travaux supplémentaires à un adjudicataire – Appel d'offres sur invitation – Contrat de surveillance des travaux – Égout sanitaire phase VII.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-12-003-GE – Égout sanitaire phase VII – Travaux 2012 – Pavage et Bordure, et l'octroi dudit contrat pour un montant de 822 753,16\$ taxes incluses à l'adjudicataire Les Pavages Dorval Inc., par résolution du conseil datée du 3 juillet 2012 et portant le numéro 175-07-12;

CONSIDÉRANT qu'un problème de tassement des travaux réalisés en 2012 a été constaté au printemps 2013, bien que la compaction ait été réalisée conformément aux normes et qu'elle ait été vérifiée et certifiée par laboratoire;

CONSIDÉRANT que des correctifs ont dû être réalisés par Les Pavages Dorval Inc., lesquels représentaient une augmentation de coût de 16 372,07\$, taxes incluses, et que le tout a été autorisé par résolution du conseil datée du 10 septembre 2013 et portant le numéro 235-09-13;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux du projet Égout sanitaire, phase VII, et l'octroi de ce contrat pour un montant de 92 279,25\$ taxes incluses à l'adjudicataire BPR Infrastructure Inc., par résolution du conseil datée du 17 mai 2011 et portant le numéro 198-05-11;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires (relevé des déficiences, évaluation des correctifs à apporter, préparation des avis de changement, suivi des travaux correctifs) ont été demandés à BPR Infrastructure Inc. pour régler ledit problème de tassement constaté au printemps 2013;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de coût de 5 446,37\$ taxes incluses, portant le coût total du contrat de surveillance des travaux du projet Égout sanitaire, phase VII, à 97 725,62\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité à procéder à un paiement pour travaux additionnels d'un maximum de 5 446,37\$ taxes incluses, à BPR Infrastructure Inc., adjudicataire de l'appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux du projet Égout sanitaire, phase VII, portant le montant total payable en vertu dudit contrat à 97 725,62\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document jugé nécessaire pour donner suite aux présentes;

Les sommes seront payables en vertu du règlement 661-11, phase VII.

Adoptée.

34-02-14

APP-14-011-GE – Préparation d'un plan directeur de circulation – Octroi du contrat.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sécurité municipale à l'effet que la Municipalité se dote d'un plan directeur de circulation, comprenant un relevé complet de tous les panneaux de signalisation présents sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recherche de prix a été effectuée par les Services techniques de la Municipalité auprès de deux (2) fournisseurs pour la confection d'un tel plan directeur de circulation;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres écrites et l'analyse de contenu réalisée par les Services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la confection d'un plan directeur de circulation comprenant un relevé complet de tous les panneaux de signalisation présents sur l'ensemble du territoire de la Municipalité – APP-14-011-GE – à l'entreprise BPR Infrastructure Inc., pour un montant total maximum de 20 655,26 \$ taxes incluses;

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée.

TRÉSORERIE

35-02-14

Autorisation – Nouvelle norme sur les paiements de transfert.

CONSIDÉRANT la nouvelle norme sur les paiements de transfert, entrée en vigueur en 2013;

CONSIDÉRANT que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité de Saint-Amable pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal dans les états financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière de la Municipalité à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012;

Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée.

URBANISME

36-02-14

Embauche – Technicien-ne en urbanisme.

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée par la Municipalité afin de combler un poste de technicien-ne en urbanisme (temps plein, poste permanent);

CONSIDÉRANT la quarantaine de candidatures reçues et les quatre (4) entrevues menées par la directrice générale et le directeur du Service de l'urbanisme afin de combler ledit poste;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Adam Polichuck-Larivière à titre de technicien en urbanisme (temps plein, poste permanent) à la Municipalité de Saint-Amable, le tout effectif à une date au cours du mois de février 2014 à être convenue entre les parties, avec une période de probation de trois (3) mois.

Adoptée.

37-02-14

Appui – Bassin versant du ruisseau Coderre – Projet de balisage de la bande riveraine.

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil est le promoteur du projet de gestion intégrée de l'eau en milieu rural dans le bassin versant du ruisseau Coderre;

ATTENDU QUE l'objectif général du projet est la réduction de la pollution diffuse dans le bassin versant du ruisseau Coderre grâce à l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles du bassin versant, que le projet intègre également un volet de conservation et d'amélioration de l'habitat faunique et de la biodiversité en milieu agricole;

ATTENDU QUE les analyses d'eau de surface réalisées à l'embouchure du ruisseau Coderre de 2011 à 2013 révèlent une concentration en phosphore de l'ordre de 0,08 milligrammes par litre, soit 2,7 fois la norme recommandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la santé de l'écosystème aquatique;

ATTENDU QUE une des actions permettant la réduction de la pollution diffuse en milieu agricole est le maintien d'une bande tampon non perturbée entre les champs cultivés et les cours d'eau;

ATTENDU QUE le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) établi par le MDDEFP, impose aux producteurs agricoles de conserver une bande riveraine non travaillée ni fertilisée d'une largeur de 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, dont au moins 1 mètre en replat de talus;

ATTENDU QUE la caractérisation des berges de l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant du ruisseau Coderre révèle que cette disposition réglementaire n'est pas toujours respectée et que des producteurs agricoles du territoire de la municipalité de Saint-Amable sont non conformes;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il est dans son intérêt de faire connaître et respecter cette disposition réglementaire;

ATTENDU QUE ces bandes riveraines fournissent une panoplie de biens et services environnementaux (BSE) utiles à la société puisque, outre leur rôle de filtre, elles assument également des fonctions d'habitat faunique, de source de nourriture pour les pollinisateurs, de séquestration du carbone et, si aménagées avec des arbres et/ou arbustes, de valorisation paysagère;

ATTENDU QUE depuis 2011, le projet de bassin versant du ruisseau Coderre poursuit un travail de sensibilisation sur l'importance de la bande riveraine auprès des producteurs agricoles du bassin, à travers des rencontres individuelles, des activités d'information collectives et des visites terrain d'aménagements réalisés antérieurement;

ATTENDU QUE la délimitation, à l'aide de balises de déneigement, de la bande riveraine réglementaire chez les producteurs agricoles non conformes est une méthode non coercitive visant à faire respecter cette disposition;

ATTENDU QUE la technique du balisage a été mise en œuvre avec succès au cours des dernières années dans les bassins versant du ruisseau Corbin et des rivières Ferrée, du Bois Clair, Bécancour et Saint-François;

ATTENDU QUE le projet de bassin versant du ruisseau Coderre propose au Conseil municipal un budget pour le projet de balisage dans la municipalité de Saint-Amable, ainsi qu'une carte présentant la délimitation géographique du territoire municipal concerné par le projet de bassin versant du ruisseau Coderre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER le projet de balisage de la bande riveraine exposé ci-haut et proposé par le Groupe ProConseil pour le bassin versant du ruisseau Coderre;

DE VERSER au Groupe ProConseil un montant de 1 000,00\$ pour mettre en œuvre ledit projet de balisage;

DE FOURNIR au Groupe ProConseil la liste des producteurs agricoles exploitant des terres situées à la fois dans les limites de la municipalité et celles du bassin versant du ruisseau Coderre.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) :

- Procès-verbal de la séance régulière tenue le 24 octobre 2013.
- Procès-verbal de la séance régulière tenue le 21 novembre 2013.
- Procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 décembre 2013.

b) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2013.

c) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- Accusé de réception - lettre et résolution municipale numéro 08-01-14 relatives à l'entente de partenariat fiscal et financier Québec-Municipalités.

d) Bureau du député de Verchères et ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Outaouais :

- Accusé de réception - lettre et résolution municipale numéro 07-01-14 relatives à l'implantation d'un pôle logistique de transport à Contrecoeur.

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen de la rue Brion demande des précisions en ce qui concerne certains points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de résolutions, soit : le projet de balisage de la bande riveraine, l'embauche d'un agent de communications et d'un technicien en urbanisme, l'entente de services avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le processus de mise en vente d'immeubles pour taxes et le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité.

- Des explications sont fournies sur ces points au citoyen.

Le même citoyen aborde la problématique du déversement illégal de pneus ou autres déchets, celui-ci ayant été témoin et ayant dénoncé récemment un tel déversement.

- M. le maire et la directrice générale expliquent les différentes démarches entreprises à travers les années par la municipalité face à de tels déversements sauvages et les résultats. C'est effectivement un problème qui revient de façon récurrente, mais on constate une sensibilisation de la population et une baisse du nombre de cas.

Un citoyen de la rue du Souvenir explique s'être adressé au conseil lors d'une séance précédente en raison d'un lampadaire brûlé près de chez lui. Il déplore que l'ampoule n'ait toujours pas été remplacée.

- La directrice générale explique avoir demandé un suivi. Il est donc possible que l'ampoule ait été changée mais que le problème soit dû à une déféctuosité autre. Elle va demander un nouveau suivi aux Travaux publics.

Le même citoyen demande des précisions en ce qui concerne certains points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de résolutions, soit : le projet de balisage de la bande riveraine, l'embauche d'un technicien en urbanisme, l'entente de services avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu. Il se demande également quelles sont les tâches du greffier et de la directrice générale.

- Des explications sont fournies sur ces points au citoyen.

Un citoyen de la rue de Marseille fait part de ses craintes liées à d'éventuels travaux pour le passage des égouts dans son secteur. Certaines personnes croient que ces travaux peuvent faire travailler les sols. Il se demande si la Municipalité a des études à ce sujet.

- M. le maire et la directrice générale expliquent que tous ces travaux sont réalisés à la lumière des calculs et sous la supervision d'ingénieurs, que les normes environnementales et réglementaires provinciales sont suivies. Malheureusement, aucun expert n'a pu établir la cause précise des problèmes de sols vécus dans les vingt dernières années chez nous et dans les municipalités environnantes, ni pu déterminer un moyen infaillible pour les éviter. Des mouvements de sols ont eu lieu en certains endroits, qu'il y ait eu ou non de tels travaux.

Le même citoyen se demande s'il est possible de s'opposer à de tels travaux. Il croit en outre que certains citoyens dans le passé n'ont pas reçu explication à l'effet qu'ils allaient devoir payer pour ces travaux

- M. le maire et la directrice générale expliquent que ces types de travaux impliquent des emprunts municipaux, lesquels doivent au préalable être soumis par avis à l'approbation des citoyens touchés. Ceux-ci peuvent alors venir signer un registre pour s'y opposer. On souligne cependant qu'à long terme, l'expérience démontre que des égouts coûtent moins cher qu'un champ d'épuration.

Un citoyen de la rue Bourgeois demande si le processus requis pour un vote par district, lors des prochaines élections municipales, a été entrepris.

- Le conseil répond par l'affirmative.

Le même citoyen demande des précisions sur les tâches qui seront réalisées par l'agent de communication à être embauché.

- Des explications sont fournies au citoyen.

Un citoyen de la rue Rémi qui s'est adressé au conseil lors de séances précédentes constate de l'avancement dans son dossier et en remercie le conseil. Il pose ensuite des questions au conseil sur les embauches, sur la question du mouvement des sols et de ses possibles causes.

Le conseil et la directrice générale fournissent les explications au citoyen. Quant aux problèmes de sols, ils réitèrent qu'aucun expert n'a pu établir une cause unique ni un moyen infaillible pour les éviter.

Le même citoyen demande à rencontrer un conseiller municipal afin de discuter de questions restées sans réponse bien qu'il ait rencontré le directeur des services de l'urbanisme de la Municipalité et de la MRC.

- Il sera effectivement rencontré par un conseiller et la directrice générale, suite à la présente séance.

Un citoyen de la rue Rémi qui s'était adressé au conseil dans le passé au sujet de problèmes de bruit et de poussière causés par une entreprise établie à proximité souligne que sa situation s'est améliorée récemment. Il croit qu'une diminution hivernale des activités de l'entreprise en est la cause.

Le citoyen fait état de discussions qu'il a eues avec le directeur du Service de l'urbanisme sur ce dossier et de certaines réponses qui ne le satisfont pas. Il a obtenu une expertise, contacté un procureur et songe à agir de son propre chef.

- M. le maire explique au citoyen qu'il a été informé de l'évolution de son dossier par le directeur du Service de l'urbanisme. Le dossier avance progressivement du côté de la Municipalité, et celle-ci agit là où elle le peut pour que ses problèmes trouvent solution.

38-02-14

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21 h 05.

Adoptée.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.